

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 2

Rubrik: Bureau international du travail

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tre que la différence introduite à partir du premier juillet 1923 entre célibataires et mariés quant au montant de cette indemnité soit supprimée. Ces deux demandes sont également repoussées par le Conseil fédéral pour des raisons financières. Et pour terminer, le Conseil fédéral n'a pas pu se retenir de faire miroiter une fois de plus, à l'aide de chiffres imposants, ce que coûte annuellement le personnel fédéral, afin d'engager la majorité bourgeoise à s'opposer aux légitimes demandes de ce personnel. Son raisonnement est tout autre lorsqu'il s'agit de sacrifier à l'avidité du moloch militaris.

Comme il fallait s'y attendre, les Chambres ont suivi docilement le Conseil fédéral, malgré l'énergique défense des représentants de la classe ouvrière. Le système en vigueur, des allocations de renchérissement, ne fut donc pas modifié. Il faudra évidemment que la classe ouvrière mette toute son énergie à faire aboutir les revendications justifiées du personnel fédéral dans la loi sur les traitements qui est actuellement en discussion.



Bureau international du travail

Vingt-cinquième session du conseil d'administration. Le conseil d'administration du B.I.T. s'est réuni à Genève, du 8 au 10 janvier 1925. Le directeur Albert Thomas a indiqué que six conventions internationales du travail avaient été ratifiées depuis la dernière session du conseil, ce qui porte à 142 le nombre total des ratifications enregistrées jusqu'à ce jour. Un échange de vue a eu lieu sur la ratification de la convention de Washington relative à la journée de huit heures. Des renseignements ont été donnés au conseil par le directeur sur l'état de la question dans les divers pays. Une proposition du groupe ouvrier tendant à préparer l'admission du Mexique dans l'Organisation internationale du travail a été renvoyée à la prochaine session du conseil.

Le conseil a ensuite décidé de porter à l'ordre du jour de la conférence de 1926 deux questions du travail maritime: La codification internationale des règles relatives au contrat d'engagement des marins et l'examen des principes généraux d'inspection du travail des marins. La conférence de 1926 aura deux sessions, l'une consacrée aux questions générales du travail, l'autre aux questions maritimes. La première session réservée aux questions générales du travail discutera entre autres un problème d'émigration: Simplification de l'inspection des émigrants à bord des bateaux.

Le comité d'émigration a été composé des membres du Bureau du conseil, présidents et vice-présidents. Le comité comprendra également des experts, dont le conseil arrêtera la liste lors de sa prochaine session.

Après avoir examiné diverses autres questions d'ordre interne, le conseil s'est adjourné au 2 avril 1925.



Dans les fédérations suisses

Employés postaux. Le journal *l'Union des ouvriers des Téléphones et Télégraphes* a cessé de paraître avec l'année 1924. Les bons résultats obtenus par la fusion des secrétariats de la Fédération des employés postaux et de la Fédération des ouvriers des téléphones et télégraphes depuis le 1^{er} juillet 1924, a engagé ces organisations à réunir leurs journaux officiels. Après la fusion des employés postaux et des employés des télé-

graphes, qui est aussi devenue effective depuis le 1^{er} janvier 1925, le nouvel organe officiel et obligatoire a pris le nom de *Union des Postes, Télégraphes et Téléphones suisses*.

Nous adressons nos meilleurs vœux à ce frère qui aura dorénavant la belle tâche de défendre les intérêts de tous les employés et ouvriers des postes et télégraphes.

Services publics. La Fédération suisse du personnel des services publics fait paraître son propre journal en langue française depuis le 1^{er} janvier 1925. Ainsi, la *Lutte syndicale* voit disparaître le dernier lien qui l'unissait encore à d'autres journaux professionnels pour la publication d'un journal syndical unique destiné aux syndiqués de la Suisse romande.

Le nouveau journal prend le titre de *Les services publics*. Il donne l'hospitalité à la Fédération du papier et auxiliaires des arts graphiques jusqu'au moment de la fusion de cette dernière fédération avec les divers groupements des arts graphiques.* Nous souhaitons également à ce nouveau frère longue vie et prospérité.



Mouvement international

Fédération internationale des métaux. Le comité exécutif de la Fédération internationale des métaux s'est réuni à Paris les 4 et 5 janvier 1925.

Etaient représentés les pays suivants: Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Hollande, Italie, Luxembourg, Suisse, Suède, Tchécoslovaquie. L'ordre du jour comprenait entre autre la durée du travail en Allemagne, la situation des hauts fourneaux, salaires et mesures de lutte éventuelle, ainsi que la situation de l'industrie métallurgique dans tous les pays au triple point de vue des conditions de travail, salaire et durée du travail. Au cours d'un intéressant débat, dont le rétablissement de la journée de huit heures dans l'industrie lourde en Allemagne fit tous les frais, les délégués de ce pays ont fait constater que les organisations ouvrières avaient à peu près réparé les ruines financières causées par la chute des changes. Leur position s'est considérablement améliorée. Elles sont en mesure d'envisager une action tendant à ratifier la convention de Washington sur les huit heures et au recours à l'action directe si le mouvement parlementaire devait échouer. Les délégués anglais *Brownlie* et *Mac Kenna* promirent l'appui moral et même financier des métallurgistes anglais aux camarades allemands pour leur permettre de reconquérir les huit heures. Le comité décida de convoquer une conférence internationale des ouvriers de la métallurgie à Cologne le 1^{er} mars. Aux représentants des organisations centrales devront s'ajouter autant que possible les ouvriers de l'industrie lourde. L'ordre du jour comportera les deux questions suivantes:

1. La journée de huit heures dans l'industrie métallurgique lourde.

2. Les traités de commerce et les cartels internationaux.

Il fut, de plus, admis que les clauses statutaires de solidarité internationale seront, cas échéant, mis en vigueur.

Le délégué anglais *Brownlie* fit ensuite un rapport sur les relations qu'il a nouées au cours d'un récent voyage aux Etats-Unis, avec les 14 organisations

* Voir notre article paraissant dans ce numéro sur l'activité de l'Union syndicale en 1924.